

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE ST CHRISTOL DE RODIÈRES 30760**  
**N°26/2023**

L'an deux mille vingt-trois et le quatre juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nathalie FORGEROU, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :	11
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS :	8
NOMBRE DE PROCURATION :	1
NOMBRE DE SUFFRAGE :	9
Date de convocation :	le 26 juin 2023

Présents : Mmes, Nathalie FORGEROU, Virginie VERAN, Pascaline GITZHOFER, Edith MARSCHAL  
Mrs Hervé CLEMENT, Olivier GUEDON, M. Robert HAMON, Manuel CABANERO.

Absents : Mme Magali ARNAL, M. Alain FONTAINE

Pouvoir : Mme Karine GAILLARD donne pouvoir à Mme Edith MARSCHAL,

Secrétaire de séance : Mme Edith MARSCHAL

**OBJET : DEPOTS SAUVAGES**

**1/Note synthétique de présentation :**

Trop de négligences sont encore constatées de la part d'usagers indéclicats qui nuisent à la propreté de la commune et qui induisent des coûts de nettoyage et de remise en état.

Par ailleurs, la protection de l'environnement reste une volonté municipale qui nécessite des moyens préventifs et coercitifs.

Pour mettre en œuvre un système complémentaire de la prévention, il s'agit de distinguer 2 types de sanctions :

**- Sanctions pénales :**

- les infractions pourront donner lieu à établissement de rapports ou de procès-verbaux constatant les infractions prévues par le Code pénal et seront poursuivies, conformément aux lois et règles en vigueur,
- tout contrevenant s'expose à une amende prévue par le Code pénal, en vertu des articles R610-5, R632-1, R633-8 et R644-2, allant de la 1<sup>o</sup> à la 5<sup>o</sup> classe selon la nature de la contravention,
- tout dépôt ou abandon de tout type de déchets sur la voie publique est passible d'une amende de :
  - 68 € en cas de règlement immédiat ou dans les 45 jours suivant le constat d'infraction (ou l'envoi de l'avis d'infraction le cas échéant), 180 € au-delà de ce délai,

- à défaut de paiement ou en cas de contestation de l'amende forfaitaire, c'est le juge qui décide du montant de l'amende (pouvant aller jusqu'à 450 €),
- en cas d'utilisation d'un véhicule pour transporter et déposer les déchets, l'amende peut aller jusqu'à 1 500 € et la confiscation du véhicule,
- d'autre part, la responsabilité du contrevenant sera engagée selon l'article 1384 du Code civil si les dépôts sauvages venaient à causer un dommage à un tiers.

Aucune tolérance ne sera acceptée. Les contrevenants seront tenus d'enlever leurs déchets, ce qui ne remettra pas en cause la verbalisation établie.

#### - Sanctions administratives :

Madame le maire ou l'agent de la police municipale établira un rapport des faits constatés, puis une procédure de mise en demeure par lettre recommandée.

Faute pour la personne visée par la mise en demeure, d'avoir procédé à l'élimination des déchets dans le délai imparti (24 heures), il sera procédé d'office à l'enlèvement des déchets aux frais du responsable du dépôt sauvage.

Le coût de cette prestation (enlèvement des déchets et nettoyage de l'emplacement) réalisé par les services municipaux est fixé à la somme forfaitaire de :

- 25 € pour les frais de constatation et administratif
- 100 € pour le déplacement et la collecte du premier m<sup>3</sup> (y compris nettoyage)
- 50 € par m<sup>3</sup> supplémentaires de déchets collectés

Toutefois, l'enlèvement des dépôts, qui entraîne une dépense supérieure aux taux forfaitaires, sera facturé sur la base d'un décompte des frais réels et selon le bordereau des prestations ci-dessous :

Prestation de nettoyage et enlèvement de dépôts sauvages	Tarifs	Unités	Observations
Service d'un agent d'entretien	40	€/heure	
Utilisation du camion communal	60	€/heure	
Tractopelle avec chauffeur	100	€/heure	

La facturation aux contrevenants sera effectuée par émission d'un titre de recette.

Question présentée au conseil municipal.

#### **2/Délibération en la forme administrative :**

Afin de faire face aux dépôts sauvages d'ordures ménagères, d'encombrants et de déchets verts,

**Considérant** que, trop de négligences sont encore constatées de la part d'usagers indéclicats qui nuisent à la propreté de la commune et qui induisent des coûts de nettoyage et de remise en état,

**Considérant** que la protection de l'environnement reste une volonté municipale qui nécessite des moyens préventifs et coercitifs,

**Vu** les propositions procédurales de constat et verbalisation,

**Le Conseil municipal décide :**

- **de créer** un tarif de prestations de remise en état après constat de dépôts sauvages de déchets, fixé comme suit :
  - o 25 € pour les frais de constatation et administratif
  - o 100 € pour le déplacement et la collecte du premier m<sup>3</sup> (y compris nettoyage)
  - o 50 € par m<sup>3</sup> supplémentaires de déchets collectés

Toutefois, l'enlèvement des dépôts, qui entraîne une dépense supérieure aux taux forfaitaires, sera facturé sur la base d'un décompte des frais réels et selon le bordereau des prestations ci-dessous :

Prestation de nettoyage et enlèvement de dépôts sauvages	Tarifs	Unités	Observations
Service d'un agent d'entretien	40	€/heure	
Utilisation du camion de la commune	60	€/heure	
Tractopelle avec chauffeur	100	€/heure	

La facturation aux contrevenants sera effectuée par émission d'un titre de recette.

- **De valider** la procédure envisagée : constat par Madame le Maire ou l'agent de la police municipale, suivi d'un courrier recommandé avec accusé de réception,
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Certifié exécutoire par Madame Nathalie FORGEROU, Maire, compte tenu la transmission en préfecture le 6 juillet 2023 et de la publication le 6 juillet 2023. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Madame Le Maire  
**Nathalie FORGEROU**



Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le



ID : 030-213002421-20230704-262023-DE

